

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU FRONSDAIS

---

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DU 20 MAI DEUX-MILLE VINGT**

AFFICHAGE LE 28/05/2020

**Nombre de conseillers composant le conseil communautaire : 32**

**Nombre de conseillers communautaires présents : 15**

**Nombre de pouvoirs : 5**

**Délégués titulaires Présents : 15**

Mesdames Brigitte BERNALEAU – Mauricette EYHERAMONNO – Jeanine MEDES - Sylvie MONDON –  
Marie France REGIS – Martine TILLET FAURIE

Messieurs Richard BARBE – Jean-Marie BAYARD – Dominique BEC – Dominique BEYLY –  
Philippe DUVERGER – Jean GALAND – Laurent GARBUIO – Patrick HOUSSAT – Alain MONTION

**Excusés : 11**

Mesdames Martine ALI OMAR – Françoise ALVERGNE – Valérie NAU – Anne Marie PEYREFITTE – Clarisse  
VACHER

Messieurs Jean-Pierre BARET – Jean-Claude CHADAPEAUD – Marcel DURANT – Christian FERRARO – Jean  
-Pascal GASTEUIL – Eric ROBIN

**Pouvoirs : 5**

Monsieur Christian BIGOT à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Madame Valérie GREULT à Monsieur Richard BARBE

Madame Nathalie LOCHON à Monsieur Jean-Marie BAYARD

Monsieur Jacques MARIEN à Madame Jeanine MEDES

Monsieur Jean MORA à Madame Marie-France REGIS

**Absent : 1**

Madame Annie HAMILLE

**Secrétaire de séance : Monsieur Richard BARBE**

## ADMINISTRATION GENERALE

### Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19

Madame la Présidente fait l'appel des présents, le quorum du tiers étant atteint elle ouvre la séance.

#### **D70-2020 : Vote du huis clos**

VU l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 qui dispose qu'un membre du conseil communautaire peut être porteur de deux pouvoirs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment ses articles L 5211-11 et L2121-18 ;

VU l'avis rendu par le conseil scientifique COVID-19 en date du 8 mai 2020 notamment les recommandations formulées pour la tenue des conseils ;

Considérant que l'épidémie de COVID -19 en cours sur le territoire rend nécessaire la limitation des participants à l'assemblée générale aux seuls membres du conseil communautaire, aux agents administratifs nécessaires au bon déroulement de la séance et aux journalistes.

Considérant que la collectivité est dans l'impossibilité de retransmettre les débats par télétransmission.

Considérant que sur la demande de cinq membres ou de la présidente, le conseil communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Le Conseil Communautaire décide sur demande de Madame la Présidente

**Voix pour : 20**

**Voix contre : 0**

**Abstention : 0**

- **De valider la séance du Conseil Communautaire du 20 mai 2020 à huis clos afin de souscrire aux recommandations gouvernementales en cette période de covid 19.**

#### **D71-2020 : Adoption du Procès-Verbal du conseil communautaire du 10 mars 2020**

**A l'unanimité (20 voix pour)**, les conseillers approuvent à l'unanimité le compte rendu du conseil communautaire en date du 10 mars 2020.

## FINANCES

#### **D72-2020 : Exonération et renonciation du recouvrement du loyer pour la période de fermeture administrative au restaurant Chez Carles**

Considérant que la crise sanitaire liée au Covid-19 a conduit les pouvoirs publics à exiger la fermeture de l'ensemble des établissements de catégorie N à savoir les restaurants et débits de boissons impactant de ce fait l'activité du restaurant Chez Carles.

Considérant que, conformément au bail commercial conclu entre la Communauté de Communes du Fronsadais et la SARL Chez Carles, Monsieur Jean-Marie CARLES, gérant statutaire de ladite société, est redevable de la somme de 1 550,86 € TTC, qu'il s'oblige à payer à la Communauté de Communes mensuellement et d'avance, le 1er de chaque mois.

Considérant qu'il a été acté par arrêté de Madame la Présidente, le report du paiement des échéances de loyer du restaurant Chez Carles pour la période de la fermeture administrative des établissements de catégorie N.

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT, le Conseil Communautaire règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes, qu'il est seul compétent pour décider de l'abandon d'une créance.

Considérant l'importance de cette entreprise pour le territoire communautaire en termes d'attractivité et de mise en avant des produits du terroir.

Au vu des incidences économiques liées à cette crise COVID 19, il est proposé qu'au-delà du report du loyer, il soit entériné l'abandon de la créance qui a couru pour la période d'avril à mai 2020 ainsi que l'exonération du loyer le temps que durera la fermeture des établissements de catégorie N.

**Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité (20 voix pour) :**

- **De renoncer au recouvrement de la créance relative aux loyers du mois d'avril et mai 2020 d'un montant de 3 101.72 € TTC à ce jour.**
- **D'exonérer la SARL Chez Carles du paiement du loyer le temps que durera la fermeture administrative des établissements de catégorie N.**

**D73-2020 : recrutement du cabinet Servicad pour la maîtrise d'œuvre des travaux voirie**

Vu le code de la commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil communautaire est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, la présidente applique les décisions du conseil communautaire et exécute les marchés sous son contrôle ;

Vu la proposition de prestation, par le cabinet SERVICAD, en tant qu'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux voirie 2020 réalisés par la société COLAS.

<b>Montant HT</b>	<b>TVA 20%</b>	<b>Montant TTC</b>
20 075,00 €	4 015,00 €	24 090,00 €

Considérant qu'à la suite du départ du responsable des infrastructures, le poste de responsable du service n'est toujours pas pourvu et qu'il en découle un retard important dans le suivi de l'exécution des travaux de voirie.

Considérant que le recrutement du cabinet Servicad permettrait le suivi des travaux de voirie, et l'accompagnement de notre EPCI de la facturation jusqu'au PV de réception des travaux.

Considérant que cette société a déjà été amenée à exercer cette prestation pour nous et de fait pourra se saisir rapidement de ce dossier au vu de sa connaissance de notre structure et de son fonctionnement.

Sur proposition de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ses membres (20 voix pour) :

- **D'octroyer la maîtrise d'œuvre au cabinet SERVICAD moyennant la somme de 24 090 € TTC pour assurer l'intégralité du suivi des travaux de voirie 2020.**

La séance a été levée à 18 h 30

Fait pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

La Présidente de la CDC du Fronsadais  
Marie-France REGIS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M-F REGIS', with a long horizontal stroke extending to the right.